



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE NÉGOCE ET/OU DE COURTAGE DE DÉCHETS**

**Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis,**

**VU** le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-54-1 à R.541-59 relatifs au négoce et au courtage de déchets ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

délivre à la société **GREEN RECUPERATION**, dont le siège social est situé, 92, rue Diderot 93500 - PANTIN, récépissé de sa déclaration relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

**Récépissé n° 2015-2 délivré à Bobigny, le 22 janvier 2015.**

La validité de ce récépissé est de 5 ans.



Pour le préfet, et par délégation,  
Le Chef du bureau de l'environnement,

Sophie BAOUR